



ST-LUDGER, 12 JUILLET 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 11 juillet 2023 à 19 h, au 212 rue La Salle, 2^e étage (salle du conseil municipal), à laquelle sont présents les conseillers(ères), Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Geneviève Maheux.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-251 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2006-93 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Résolution 2023-07-197

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger a adopté le règlement n° 2006-93, intitulé « règlement sur les permis et certificats », entré en vigueur en 2006 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour modifier les tarifs pour l'émission des permis et certificats ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au projet de règlement 2023-251 a été donné à la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2023-251 modifiant le règlement 2006-93 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » entré en vigueur en 2006 ;

ATTENDU QU'une Assemblée publique de consultation a été tenue le 15 juin 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Ludger adopte le règlement 2023-251.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 12 juillet 2023

Bernard Roy, directeur général
et greffier-trésorier



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

RÈGLEMENT NO 2023-251

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT No
2006-93 DANS LE BUT DE MODIFIER LA
TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

RÈGLEMENT NO. 2023-251

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT No 2006-93

Résolution 2023-07-XXX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger a adopté le règlement n° 2006-93, intitulé « règlement sur les permis et certificats », entré en vigueur en 2006 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour modifier les tarifs pour l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au projet de règlement 2023-251 a été donné à la séance ordinaire du 9 mai 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2023-251 modifiant le règlement 2006-93 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » entré en vigueur en 2006 ;

ATTENDU QU'une Assemblée publique de consultation a été tenue le 15 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Ludger adopte le règlement 2023-251 :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de Règlement n°2023-251 amendant le règlement n°2006-93 dans le but de modifier la tarification des permis et certificats ;

ARTICLE 3

Le tableau de l'article 4.5 du règlement 2006-93 est abrogé et remplacé par le suivant :

PERMIS DE LOTISSEMENT	20 \$ par lot
PERMIS DE CONSTRUCTION	
Habitation	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur estimée ; minimum 25 \$; maximum 200 \$
Autres usages (commercial, industriel, ...)	Ibid.
Bâtiment agricole	Ibid.
Bâtiment d'élevage	Ibid.
Bâtiment accessoire ou annexe	Ibid.
Transformation, agrandissement, ajout de parties à un bâtiment	Ibid.
Piscine	40 \$
Permis d'installation septique	50 \$ / 6 mois

CERTIFICAT D'AUTORISATION	
Réparation	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur estimée ; minimum 25 \$; maximum 200 / 6 mois
Démolition	10\$ / 6 mois
Déplacement	20\$ / 6 mois
Changement d'usage	25 \$ 6 mois
Travaux en milieu riverain	50\$ / 1 mois
Usage temporaire	5 \$
Déboisement	50\$ / 12 mois
Roulottes temporaires	100 \$
Autre	20\$
Permis de captage des eaux souterraines	50 \$ / 6 mois
AUTRES PROVINCIAUX MUNICIPALE	RÈGLEMENTS D'APPLICATION 50 \$
ATTESTATION DE CONFORMITÉ	35 \$

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Saint-Ludger, ce 11 juillet 2023

Denis Poulin

Maire

Bernard Roy

Directeur général / greffier-trésorier

Avis de motion	2023-05-09
Adoption du projet de règlement	2023-05-09
Assemblée publique de consultation	2023-06-15
Adoption du projet final de règlement	2023-07-11
Avis public d'entrée en vigueur	2023-07-11